

Code de vie de l'école Du Grand-Chêne



«Devenir Grandir Construire»

Code de vie

Afin de vivre en harmonie au sein de l'école et d'y créer un sentiment d'appartenance, nous vous présentons le code de vie de l'école Du Grand-Chêne. Notre code de vie permet de créer un climat sain, sécuritaire et propice aux apprentissages. Il indique aux jeunes les comportements attendus par des énoncés clairs et positifs. Le personnel de l'école s'engage à intervenir en tout temps, avec vigilance et bienveillance, pour s'assurer que l'école Du Grand-Chêne soit un milieu où il fait bon vivre.

Nos valeurs

Le code de vie de notre école s'appuie sur les valeurs suivantes :



Responsabilité



Respect & civilité



Persévérance

Civisme

Le présent code de conduite vise à établir des règles claires. La vie scolaire repose sur des droits et des responsabilités qui assurent un climat harmonieux, respectueux et propice à l'apprentissage selon les principes suivants:

1. Le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées;
2. Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

En adoptant des comportements responsables et respectueux, nous contribuons tous à faire de notre école un lieu accueillant, bienveillant et inclusif. Les règles de conduite doivent prescrire aux élèves d'adopter les comportements suivants :

1. De respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
2. D'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
3. De ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence;
4. De vouvoyer le personnel de l'école;
5. D'utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
6. De respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
7. D'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
8. De prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
9. De respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.

Règles et comportements attendus

Persévérance



Règle

Je fais des efforts en utilisant des stratégies efficaces.

Réussite = efforts X stratégies

Raison d'être

Pour m'améliorer et développer mon potentiel.

Comportements attendus

- Je m'applique dans mes tâches et mes activités.
- Je pose des questions pour mieux comprendre ou lorsque j'ai besoin d'aide.
- J'accepte mes erreurs et je les utilise pour apprendre.
- Je continue et je cherche des solutions quand c'est difficile.

Règles et comportements attendus

Respect & civilité

Règle

Je respecte les autres par mon langage, mes gestes et mon attitude.

Raison d'être

Pour se sentir en confiance et vivre en harmonie avec les autres.



le hibou

Comportements attendus

- Je m'exprime de façon calme et polie.
- Je fais des messages clairs.
- Je collabore en tenant compte de l'autre.
- J'écoute les autres et j'accepte les différences.
- Je suis honnête.

Règles et comportements attendus

Responsabilité



Règle #1

Je prends soin du matériel et de l'environnement.

Raison d'être

Pour avoir un milieu de vie agréable et sécuritaire.

Comportements attendus

- Je garde les objets et les lieux propres, en bon état.
- J'utilise les objets en fonction de leur utilité et aux bons endroits.

Règles et comportements attendus

Responsabilité

Règle #2

J'assume mon rôle d'élève en faisant des choix responsables.

Raison d'être

Pour que mes actions répondent à mes besoins et me permettent d'avancer dans mon cheminement.



Comportements attendus

- Je fais face aux conséquences de mes choix.
- Je m'implique dans la résolution d'une situation.
- J'apporte tout le matériel dont j'ai besoin.
- Je suis à la bonne place au bon moment.

Mesures de soutien et conséquences

Dans le but d'assurer le respect du code de vie, l'école a prévu des mesures de soutien et des conséquences possibles suite à un manquement.

L'application de ces mesures s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. De plus, les mesures proposées n'apparaissent pas nécessairement dans l'ordre dans lequel elles seront appliquées.

Mesures de soutien

- Rappeler les règles et les attentes ;
- S'appuyer sur des éléments visuels (affiches, pictogrammes, etc.) ;
- Enseigner de manière explicite les comportements attendus (modélisation, pratique guidée, pratique autonome) ;
- Réaliser des récréations guidées ;
- Faire un retour sur le comportement attendu et soutenir l'élève dans la recherche de solutions ;
- Soutenir l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice ;
- Utiliser le renforcement positif ;
- Faire des rencontres avec titulaire, TES, parent et/ou direction ;
- Assurer une communication entre l'école et les parents ;
- Mettre en place un système d'émulation ou une feuille de route personnalisée ;
- Mettre en place un contrat personnalisé ;
- Offrir des ateliers de soutien au développement des habiletés sociales ;
- Utiliser une classe « relais » ;
- Permettre l'utilisation d'objets proprioceptifs ;
- Élaborer un plan d'action ;
- Mettre en place un plan d'intervention ;
- Élaborer un protocole-élève ;
- Réintégrer progressivement l'élève à l'école ou dans sa classe ;
- Travailler en partenariat avec les ressources du Centre de services (EViii, EDA, SRÉ, etc.) ;
- Travailler en partenariat avec les services externes (CIUSSS, SPVM, etc.).

Conséquences (éducatives et graduées)

- Avertissements (verbaux ou écrits) ;
- Répétition du comportement attendu (ex : refaire le chemin en marchant) ;
- Retrait d'un objet dérangeant ;
- Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal ;
- Excuses verbales ou écrites ;
- Réflexion écrite ;
- Illustration écrite de la situation (dessin) et explication ;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;
- Geste de réparation ;
- Reprise du temps perdu ;
- Perte d'une responsabilité ou d'une permission ;
- Retrait du jeu ou de l'activité ;
- Déplacement limité ou à proximité de l'adulte ;
- Attribution d'une zone de jeu ;
- Retrait de la classe avec travail supervisé ;
- Travail personnel de recherche en lien avec le manquement ;
- Travaux communautaires en lien avec le manquement ;
- Rencontre avec titulaire, TES, parent et/ou direction ;
- Suspension interne ou externe ;
- Implication du SPVM.

Note : Ces listes sont à titre indicatif, d'autres mesures et conséquences pourront être appliquées.

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées (ex. : direction, parents, police, DPJ).

Violence et intimidation

Prise de position

Dans cette école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Tel que prévu dans la Loi sur l'instruction publique, l'école met en application un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan de lutte est disponible sur le site Internet de l'école <https://dgc.ecoleouestmtl.com/>

Nous encourageons tout élève témoin ou victime d'intimidation à dénoncer la situation à un membre du personnel. Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées (ex : direction, parents, police, DPJ).

Définitions

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »

Tenue vestimentaire

- Les vêtements doivent être décents, propres et compatibles avec les valeurs de l'école.
- Ils doivent être appropriés selon la saison et la température.
- Les souliers doivent soutenir la cheville. Ils sont obligatoires dans l'école et ils doivent être différents de ceux portés à l'extérieur.
- Les bretelles doivent être de plus de 3 cm de largeur, le chandail doit être assez long pour couvrir la ceinture.
- Les jupes, les robes et les shorts doivent être plus longs que la mi-cuisse.
- Les chapeaux et les casquettes sont des vêtements d'extérieurs et doivent être rangés dans le casier.
- Le capuchon doit être retiré dans l'école.

Éducation physique

- Les élèves du 1er cycle arrivent à l'école en tenue d'éducation physique pour les journées où ce cours est inscrit à l'horaire. Une tenue sportive et confortable est exigée : short mi-cuisse ou pantalon de sport, chandail ou t-shirt, chaussures de sports sans crampons avec semelles non marquantes.
- Les élèves du 2e et 3e cycle ont accès au vestiaire, ils doivent obligatoirement changer de vêtements pour le cours d'éducation physique. Une tenue sportive et confortable est exigée : short mi-cuisse ou pantalon de sport, chandail ou t-shirt, chaussures de sports sans crampons avec semelles non marquantes.

Possession d'appareils électroniques



Conformément à la nouvelle directive ministérielle au sujet de l'utilisation du cellulaire en classe, le code de vie a été amendé.

Il est interdit pour les élèves d'avoir en leur possession un cellulaire, écouteurs sans fil et autre appareil mobile (tablette électronique, montre intelligente, ordinateurs ou appareils photo personnels, dans l'établissement scolaire et sur son terrain extérieur.

Certaines exceptions peuvent s'appliquer :

1. Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant* ;
2. L'état de santé d'un élève* ;
3. Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*.

*Il est à noter que chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.

Si cette interdiction n'est pas respectée, les appareils seront confisqués et déposés au secrétariat de l'école. Il sera ensuite de la responsabilité du parent de venir récupérer l'objet.

Application du code de vie : Notre responsabilité à tous

Le code de vie s'applique dans toutes les activités et les lieux de l'école (salles de classes, locaux du service de garde, corridors, bibliothèque, gymnase, etc.) ainsi que dans le transport scolaire et lors des activités parascolaires.

Tous les membres du personnel sont responsables de l'application du code de vie tant dans la classe qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Les casiers et les pupitres sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école. Les autorités scolaires peuvent en tout temps fouiller le casier pour en vérifier le contenu.